



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### emplois jeunes

Question écrite n° 38557

#### Texte de la question

M. Patrick Devedjian appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les dysfonctionnements intervenant dans la gestion des personnels enseignants de l'éducation nationale. En effet, de nombreux jeunes recrutés comme aides-éducateurs dans le cadre des emplois jeunes se voient confier de véritables missions d'enseignement, palliant régulièrement les absences de professeurs titulaires. Outre les questions que l'on peut légitimement se poser quant au contrôle sur ces professeurs remplaçants ainsi que les compétences tant théoriques que pédagogiques, ce type de procédé nous paraît des plus graves. Il semble, en effet, masquer un manque chronique de professeurs et risque d'avoir de lourdes conséquences sur la scolarité des élèves. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement entend justifier de telles pratiques et comment il entend y remédier dans les plus brefs délais.

#### Texte de la réponse

La nature des tâches confiées aux aides-éducateurs a été fixée par la circulaire n° 97-263 du 16 décembre 1997, relative à la mise en oeuvre du dispositif emplois-jeunes au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Il ressort clairement des dispositions énoncées dans ce texte que, si la mission éducative des aides-éducateurs peut, entre autres champs d'activité, s'exercer à travers des fonctions d'aide à l'encadrement de jeunes enfants et d'aide à l'étude, ces jeunes n'ont pas vocation à exercer des fonctions d'enseignement et donc ils ne sont pas habilités à remplacer des enseignants. C'est d'ailleurs la raison qui a conduit le ministère de l'éducation nationale à préférer pour le recrutement des aides-éducateurs, un niveau de diplôme se situant entre bac et bac + 2, leur mission ne justifiant pas une qualification supérieure à bac + 2. Une enquête approfondie, conduite par le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), est actuellement en cours, à la demande du ministère de l'éducation nationale, en vue d'une évaluation générale du dispositif. Un des volets de cette enquête porte très précisément sur l'analyse des activités des aides-éducateurs et repose sur une étude de terrain. Les résultats de cette enquête devraient permettre de mesurer si les risques de substitution, à l'égard desquels il convient de rester vigilant, rendent nécessaires des instructions plus précises sur les missions des aides-éducateurs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Devedjian](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (13<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38557

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 13 décembre 1999, page 7071

**Réponse publiée le :** 28 février 2000, page 1300